SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (SMDEN)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 MARS 2025

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le lundi 17 mars 2025, s'est réuni à 18h à Agrinove à Nérac, le lundi 24 mars 2025, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.
Étaient présents :

Département de Lot-et-Garonne : Mme Valérie Tonin ; M. Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : MM. Patrick Golfier, Pascal Legendre et Jean de Nadaillac.

Excusés : Mme Marylène Paillares ; MM. Jacques Bilirit, Philippe Bousquier, et Ludovic Biasotto.
Pouvoirs : de Jacques Bilirit à Valérie Tonin, de Marylène Paillares à Nicolas Lacombe, de Philippe Bousquier à Jean de Nadaillac et de Ludovic Biasotto à Pascal Legendre.
Absents : Messieurs Pierre Chollet et Jean-François Garrabos. Madame Stéphanie David.
Assistaient par ailleurs : Monsieur Jean-Luc Giordana, directeur adjoint du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté, Monsieur Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N. et Monsieur François Paolini, chef de projets du S.M.D.E.N.

Excusés : Monsieur Alain Lorenzelli, Président (Albret Communauté) et Monsieur Jean-Marc Cammarata, directeur (Albret Communauté) ; Monsieur Cyril Galtié, Directeur (SEM 47) et Madame Sophie Deghaye, chargée de mission (SEM 47).

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Legendre est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant obtenu, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025.**

Actualités d'Agrinove :
- ZAC Agrinove : la pose de la première pierre de l'entreprise Babcock Wanson aura lieu ce mercredi ; les travaux de la technopole avancent bien par ailleurs. À ce sujet, l'avenue principale va être dénommée par la commune « Avenue de Gascogne » ;
- 11ème concours national : la clôture de cette édition a été fixée au 31 mars prochain ; à ce jour, nous recensons 75 pré-inscrits et 14 dossiers enregistrés. Ce sont des chiffres satisfaisants si on les compare aux années précédentes. Le jury se réunira courant mai pour une remise des prix prévue en juin au Conseil départemental ».

* * * * *

1) Compte de Gestion 2024 (n° 2025-03) : Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
CONSIDERANT QUE LA GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE, **LE COMITE SYNDICAL :**
► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle d'autre observation ou réserve de sa part.

* * * * *

2) Compte Administratif (n° 2025-04) :

Le comité syndical examine le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		**Sommes en Euros**
Dépenses	Prévues :	619 322.68
	Réalisées :	303 978.46
	Reste à réaliser :	
Recettes	Prévues :	619 733.31
	Réalisées :	302 303.45
Résultat de l'exercice		- 1 675.01
Résultat reporté N - 1		- 297 661.40
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	612 940.72
	Réalisées :	263 825.19
Recettes	Prévues :	612 940.72
	Réalisées :	567 248.11
Résultat de l'exercice		303 422.92
Résultat reporté N - 1		349 804.56
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		- 299 336.41
Fonctionnement :		354 363.64
Résultat global :		**55 027.23**

Le Président quitte l'assemblée. Monsieur Patrick Golfier, vice-président, propose de voter le compte administratif ; **après en avoir délibéré, le Comité syndical** approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

* * * * *

3) Affectation des résultats (n° 2025-05) : Monsieur le Président rappelle que les résultats du compte administratif 2024, conformes à ceux du compte de gestion 2024, se présentent ainsi :

Résultat de l'exercice 2024 :
Fonctionnement : excédent de 303 422.92 €
Investissement : déficit de 1 675.01 €

Résultat de clôture 2024 (cumul avec les exercices précédents) :
Fonctionnement : excédent de 354 363.64 €
Investissement : déficit de 299 336.41 €

L'affectation de résultat de l'exercice 2024 qui est proposée est la suivante :

- Affectation de 299 336.41 € en section d'investissement (recette) ;
- Report de 299 336.41 € en section d'investissement (dépense) ;
- Report de 55 027.23 € en section de fonctionnement (recette).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 (section d'investissement) la somme de 299 336.41 € ;
- de reporter au compte 001 (section d'investissement) la somme de 299 336.41 € ;
- de reporter au compte 002 (section de fonctionnement) la somme de 55 027.23 €.

* * * * *

4) Budget primitif 2025 (n° 2025-06) : Le Président présente le budget de fonctionnement avec les masses budgétaires principales et le budget d'investissement, ci-après annexés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de voter le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	**560 027.23 €**
Recettes	**560 027.23 €**
Investissement	
Dépenses	**595 656.47 €**
Recettes	**595 656.47 €**

Annexe : budget primitif 2025.

Budget primitif 2025 (annexe n° 2025-06)

			Fonctionnement 2025		Investissement 2025	
Chapitre	Article	Désignation	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	2764	Marché public concession d'aménagement				280 000,00
	2051	Concessions et droits similaires (site Internet)				16 320,06
	21838	Equipement (informatique)				0,00
	21848	Equipement (mobilier)				0,00
011	605	Achat de matériel		2600,00		
011	60611	Eau et assainissement		500,00		
011	60612	Energie et electricité		4000,00		
011	60631	Fournitures d'entretien		1000,00		
011	60632	Fournitures de petit équipement		500,00		
011	6064	Fournitures administratives		3997,17		
011	6068	Autres matières et fournitures		300,00		
011	611	Contrats de prestations de services		12500,00		
011	61358	Locations mobilières		1500,00		
011	6156	Maintenance		3000,00		
011	6161	Multirisques		1800,00		
011	6182	Documentation générale et technique		1000,00		
011	6184	Versements à des organismes de formation		600,00		
011	6185	Frais de colloques et séminaires		2000,00		
011	6231	Annonces et insertions		2000,00		
011	6232	Fêtes et cérémonies		2000,00		
011	6237	Publications		30000,00		
011	6251	Voyages et déplacements		4000,00		
011	6261	Frais d'affranchissement		150,00		
011	6262	Frais de télécommunications		4000,00		
011	6281	Concours divers (cotisations ...)		1500,00		
012	6332	Cotisations versées au FNAL		100,00		
012	6336	Cotisations au centre national et CNFPT		2600,00		
012	6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémuner.		300,00		
012	64111	Rémunération principale		63000,00		
012	64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence		4000,00		
012	64118	Autres indemnités		14500,00		
012	64131	Rémunération		20500,00		
012	64138	Autres indemnités		7200,00		
012	6451	Cotisations à l'URSSAF		18200,00		
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite		23600,00		
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC		1200,00		
012	6456	Versement au FNC du supplément familial		600,00		
012	6458	Cotisations aux organismes sociaux		250,00		
012	6474	Versements aux autres oeuvres sociales		700,00		
65	65132	Bourses et prix		28000,00		
65	65888	Autres		10,00		
6816 (D) - 281838 (R)		Amortissements		3024,06	3 024,06	
	7473	Conseil Départemental	300 000,00			
	74758	Albret Communauté	200 000,00			
	70631	Crédit Agricole (concours)	1 000,00			
	752	Loyers pépinière	4 000,00			
	023/021	Virement section d'investissement		293296,00	293 296,00	
	001	Déficit 2024 reporté (investissement)				299 336,41
	002	Excédent 2024 reporté (fonctionnement)	55 027,23			
	1068	Affectation du résultat 2024			299 336,41	
		TOTAUX	**560 027,23**	**560 027,23**	**595 656,47**	**595 656,47**

* * * * *

5) Exercice de travail à temps partiel (n° 2025-07) : Vu le Code Général de la Fonction Publique (Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ; L123-8 et articles R123-14 à R123-16,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 qui modifie le taux représentatif de la contribution employeur à la charge du fonctionnaire qui fait le choix de surcotiser pour acquérir des droits à la retraite à temps plein lors de la liquidation de sa pension,
Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Exposé : Monsieur le Président rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.
Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services, ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du Comité Social Territorial.
Le Président indique enfin que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis qu'il rendra dans sa séance du 1er avril prochain.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DÉCIDE à l'unanimité que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT **:**

- **le temps partiel de droit** est organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- **la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit** est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR DES MOTIFS DE CONVENANCE PERSONNELLE **:**

- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit : 50%, ou 60%, ou 70%, ou 80% ;

la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel pour des motifs de convenance personnelle est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

LE TEMPS PARTIEL POUR LA CREATION OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE **:**

- **L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise** est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.
- L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

DISPOSITIONS COMMUNES **:**

- Pour le temps partiel de droit ou sur autorisation : le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement de temps partiel est d'un mois avant la date souhaitée ;
- l'autorité territoriale a notifié qu'elle répondra sous un délai de 15 jours ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Président ;
- ces autorisations prendront effet à compter du 1er avril 2025.

* * * * *

6) Concours Agrinove (n° 2025-08) : Monsieur le Président rappelle que la onzième édition de notre concours « innovations pour l'agriculture » sera clôturée ce lundi 31 mars à minuit et que, comme habituellement, un jury d'une quinzaine de responsables socio-économiques se réunira courant mai pour désigner nos lauréats. Ces derniers seront ensuite primés au Conseil départemental de Lot-et-Garonne quelques semaines après.
Les membres du jury siègent à titre gracieux au titre du partenariat qu'ils entretiennent avec notre structure. Cependant, il parait normal de pouvoir prendre en charge le repas de midi de ce comité, ainsi que les frais de

transport et d'hébergement des membres qui en feront la demande.
De même, les membres du jury et les élus du SMDEN seront invités à la remise des prix qui permettra de récompenser nos trois lauréats.
Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :
- de prendre en charge le repas du midi à l'occasion de la réunion du jury du concours prévue le mardi 13 mai 2025 ;
- de prendre en charge les frais de transport des membres du jury qui en feront la demande ;
- de prendre en charge l'hébergement des membres du jury qui en feront la demande et dont la résidence administrative est située hors du département du Lot-et-Garonne (nuit précédant ou/et suivant la réunion du jury) ;
- d'affecter 30 000 Euros aux dotations du concours (moins la participation de la Fondation pour une Agriculture Durable en Nouvelle-Aquitaine) ;
- de prendre en charge les frais liés à cette remise des prix.

L'ensemble de ces frais ont été chiffrés et inscrits au budget primitif précédemment voté.

*****

7) ZAC Agrinove – Garanti d'emprunt (n° 2025-09) : Cette délibération, par manque d'éléments est ajournée.

*****

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE

